

# Récapitulatif

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet UPEP Paimbu à MASSERAC sur la commune principale de l'AIOT Le Bas Paimbu 44290 Massérac.**

**La référence de votre dossier est A-2-KT5TMDFC9 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 22/12/2022 à 15h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- [contact@atlantic-eau.fr](mailto:contact@atlantic-eau.fr) (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- [contact@atlantic-eau.fr](mailto:contact@atlantic-eau.fr) (pour rappel, déclarant)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **25440109400068**

Raison sociale **SYNDICAT MIXTE ATLANTIC'EAU**

Forme juridique **Syndicat mixte fermé**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**7 CHE DU PRESSEIR CHENAIE**

**CS 50513**

**44100 NANTES**

### Signataire

Nom : **TAILLANDIER**

Prénom : **YVES**

Qualité : **Vice-Président d'Atlantic'eau**

Adresse électronique : **contact@atlantic-eau.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 251890380**

## Référent

Nom : **TAILLANDIER**

Prénom : **YVES**

Fonction : **Vice-Président d'Atlantic'eau**

Adresse électronique : **contact@atlantic-eau.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 251890380**

## Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **contact@atlantic-eau.fr**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **UPEP Paimbu à MASSERAC**

Description des activités :

**L'usine d'eau potable de Paimbu assure la production d'eau potable d'une grande partie du territoire de la région de Guémené-Penfao (8 communes). Mise en service en 1993, elle traite, en fonctionnement normal, les eaux brutes de 2 puits et alimente 2 réservoirs. Des problématiques de traitement récurrentes ont été identifiées sur cette usine (matières organiques, pesticides et métabolites de pesticides). ATLANTIC'EAU a donc engagé un projet de rénovation de cette usine qui disposera d'une capacité de production variable selon les conditions de prélèvement (ressources sensibles à l'étiage) soit de 100 à 220 m<sup>3</sup>/h. Les eaux brutes seront prélevées au niveau des 2 puits existants ainsi que d'un nouveau captage localisé à proximité. Pour assurer le traitement des eaux brutes, l'usine comprendra les principales étapes de potabilisation suivantes : - Mélange des eaux brutes, - Traitement par adsorption sur Charbon Actif, - Dégazage, - Reminéralisation et oxydation du manganèse - Filtration granulaire - Désinfection au chlore gazeux - Neutralisation - mise à l'équilibre finale Parallèlement, le projet prévoit le traitement des eaux sales de lavage de filtres par lagunes de décantation avant rejet des eaux claires de surverse vers le milieu récepteur. Parmi les réactifs utilisés et stockés sur le site, le Chlore Gazeux utilisé pour la désinfection rémanente, relève, lui seul, du régime de Déclaration au titre des ICPE. L'installation comprendra un local dédié de 10 bouteilles de chlore gazeux de 49 kg, dont 2 reliées à la ligne d'injection de chlore et 8 en stock.**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

## Localisation de l'installation

Adresse **Le Bas Paimbu 44290 Massérac**

X : 330285

Y : 6742086

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4710	2	Chlore (numéro CAS 7782-50-5)	Quantité susceptible d'être présente 490 kg	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Le stockage du chlore et son utilisation ne seront pas à l'origine d'une production de déchets sur le site de l'usine. Les bouteilles de chlore sont livrés sur site et sont reprises une fois vides par le fournisseur. L'exploitation générale du site sera essentiellement à l'origine de déchets de type ménagers, qui seront récupérés, triés et envoyés vers la filière adaptée : ramassage des ordures ménagères ou tri sélectif.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

## Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Bouche d'incendie sur le site**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan de situation 1-2000.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

